



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19 : LE DÉPARTEMENT DU NORD EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE MISE EN PLACE DU COUVRE-FEU SANITAIRE

Depuis le 5 septembre, le département est toujours placé en zone de circulation active du virus. Cette dégradation a conduit au renforcement des mesures sanitaires dans certains territoires, notamment au sein de la Métropole européenne de Lille (MEL), placée en zone d'alerte renforcée dès le 23 septembre, puis en zone d'alerte maximale le 8 octobre.

Dans l'ensemble du département, les derniers indicateurs épidémiologiques se sont également rapidement dégradés. Les mesures déjà prises n'ont pas permis d'enrayer la propagation du virus. Le 17 octobre, le territoire national a été placé en état d'urgence sanitaire. Dans le prolongement de la conférence de presse du Premier ministre du 22 octobre, le préfet a décidé la mise en place du couvre-feu sanitaire sur l'ensemble du département du Nord.

Dans le but de limiter les interactions sociales qui entraînent un relâchement du respect des gestes barrières et du port du masque, **le couvre-feu sanitaire entre en vigueur sur l'ensemble des communes du département du Nord, dans la nuit de ce vendredi 23 octobre à samedi 24 octobre, à 00h00.**

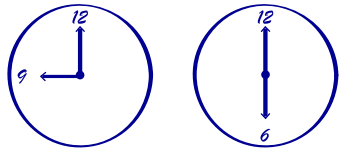
Chiffres clés dans le Nord :

- ♦ taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) : **511,1**
- ♦ taux d'incidence chez les personnes de plus de 65 ans : **459**
- ♦ taux de positivité : **16,8%**

Le département du Nord en état d'urgence sanitaire

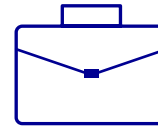
Mise en place du couvre-feu sanitaire : quelles mesures ?

À compter de la nuit du vendredi 23 au samedi 24 octobre à 00h00 et pour une durée de 3 semaines :



Mise en place du couvre-feu sanitaire de 21h00 à 06h00 tous les jours de la semaine.

Fermeture de 21h00 à 06h00 de tous les établissements recevant du public, commerces ou services (sauf établissements de santé et médico-sociaux, structures d'accueil des plus précaires, hôtels et restaurants faisant des livraisons à domicile).



Déplacements interdits de 21h00 à 06h00, sauf pour les motifs ci-dessous et sur présentation d'une attestation de déplacement dérogatoire :

- raisons de santé ;
- aider un proche en situation de dépendance ;
- raisons professionnelles ;
- raisons de transport (train ou avion par exemple) ;
- sortir son animal de compagnie (max 1 heure).



Attestation de déplacement dérogatoire entre 21h00 et 06h00 :

- disponible en téléchargement sur www.interieur.gouv.fr ;
- valable 1 heure ;
- obligatoirement accompagnée des justificatifs nécessaires ;
- pour les déplacements professionnels, le justificatif de l'employeur est également téléchargeable sur www.interieur.gouv.fr .



En cas de non-respect des interdictions du couvre-feu, des sanctions pourront être appliquées.

Une amende de 135 euros pourra être appliquée. **Trois manquements constatés** peuvent entraîner **une amende de 3 750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.**



Les mesures applicables :



Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...). Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées et les cérémonies funéraires.



L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.



Fermeture des établissements sportifs clos et couverts (sauf pour les mineurs et professionnels dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, les vestiaires restent fermés).

Fermeture des casinos, salles de jeux, salles d'exposition, foires-expositions et salons.

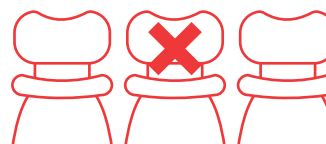


Fermeture des bars, 7j/7j - 24h/24h .
Fermeture des restaurants de 21h00 à 06h00.



Application d'un **protocole sanitaire strict pour les restaurants :**

- **Obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale ;**
- **Inscription des coordonnées des clients sur un registre.** En cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact. Elles seront détruites au bout de 14 jours ;
- **Maximum de 6 personnes par table ;**
- **Distance d'un mètre minimum entre les chaises de 2 tables différentes.**



Obligation du respect de la **règle d'un siège sur deux** entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de 6 personnes maximum **dans les cinémas et salles de spectacles.**

Application de la jauge de 4m² par personne dans les centres commerciaux et grands magasins.



Interdiction des événements ne permettant pas le port permanent du masque **dans les établissements recevant du public (ERP).**

Mesures d'accompagnement :

Soutien aux entreprises :

03 59 75 01 00

Information générale des particuliers :

03 20 30 58 00